

Canadiens l'égalité devant la loi et l'égalité de bénéfice et de protection de la loi.

Je citerai ici l'article 15(1) de l'avis de motion déposé par le ministre de la Justice hier, le 18 novembre 1981. Le voici:

La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

J'ai demandé le 16 novembre à la Chambre si cet article de la charte, en ce qui a trait notamment à la retraite obligatoire, entrera en vigueur immédiatement après le rapatriement de la constitution, ou si l'application en sera retardée de trois ans. Voilà la question à laquelle le ministre suppléant n'a pas répondu, et j'espère que le ministre de la Justice ou son secrétaire parlementaire y répondront aujourd'hui.

Si on peut répondre clairement à cette question aujourd'hui, le capitaine Ross Stevenson saura s'il pourra ou non travailler pour la société Air Canada au-delà de l'âge de la retraite obligatoire de 60 ans.

Je tiens à féliciter mon mandant et sa femme d'avoir travaillé avec autant de conviction à supprimer cette politique discriminatoire de la convention collective entre Air Canada et l'Association canadienne des pilotes des lignes aériennes. Le Canada a connu de nombreux héros au cours des cent quatorze ans de son existence. Il est à espérer que le capitaine Stevenson comptera parmi les héros qui ont accompli une action positive pour leur pays.

Je suis très heureux que l'un de mes mandants, M. Gustow Slodkowski, assiste au débat. M. Slodkowski est le rédacteur de la *Polish Alliance Press* du Canada. Il aurait pu prendre sa retraite il y a deux ans, mais il ne l'a pas fait. Ses talents sont appréciés. Ils ont été mis à profit et il est encore à son poste aujourd'hui.

L'ajournement

Le Canada est un pays qui reconnaît la valeur des personnes qui ont passé l'âge de la retraite obligatoire et qui les met à contribution. J'espère que le secrétaire parlementaire a la réponse que j'attends aujourd'hui pour le capitaine Ross Stevenson.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le député de Parkdale-High Park (M. Flis) avait demandé plus tôt cette semaine si l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés aurait, lors de l'entrée en vigueur de la Charte, des répercussions sur la situation du commandant Stevenson, pilote d'Air Canada qui sera mis à la retraite d'office à son 60^e anniversaire.

La Chambre n'est pas sans savoir qu'il ne convient pas de commenter l'affaire Stevenson puisqu'un tribunal des droits de la personne en est actuellement saisi. Je suis heureux de souligner le fait que l'article 15 de la Charte, dont le député vient tout juste de donner lecture, est maintenant soumis à la Chambre.

Il appartiendra aux tribunaux d'interpréter les droits à l'égalité garantis par la Charte. Ces droits n'entreront en vigueur que trois ans après l'adoption de cette dernière, afin de permettre aux différents paliers de gouvernement de revoir et de modifier toute loi qui pourrait ne pas être conforme aux dispositions anti-discrimination. A cette occasion, les lois sur les pensions qui fixent un âge de retraite obligatoire devront faire l'objet d'un examen soigneux puisque l'article 15 interdit expressément la discrimination fondée sur l'âge.

● (2225)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 25, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)